

Guide accompagnement pour les demandes de financement « aires éducatives » par l'agence de l'eau Seine Normandie

EN BREF

Dans le cadre de son plan de reprise, [l'agence de l'eau Seine-Normandie soutient le déploiement des aires éducatives](#), dispositif national coordonné par l'Office Français de la Biodiversité. Les aires éducatives permettent aux enfants d'approfondir la connaissance de la biodiversité en milieu scolaire dans une approche écocitoyenne et de gestion.

L'agence de l'eau pourra apporter un soutien financier aux porteurs de projets (associations, collectivités...) sur [dossier \(formulaire « Partenariat éducatif »\)](#) pour une durée de trois ans (date limite de dépôt des dossiers : 31 juillet 2021).

Ce document a pour but de vous guider dans la rédaction de ce dossier en complément du [règlement administratif](#).

Table des matières

1.	Guide pour faire sa demande.....	3
1.1.	Identification - Qui peut faire la demande ?	3
1.2.	Présentation du projet – points d’attention	3
1.3.	Aide pour remplir le formulaire pas à pas.....	3
2.	Qui contacter si besoin ?	7
2.1.	Contacts OFB selon votre territoire :.....	7
2.2.	Lorsque les contenus pédagogiques seront conformes aux critères d’une aire éducative, vous pouvez transmettre votre demande de financement à l’agence de l’eau Seine-Normandie	8

1. Guide pour faire sa demande

1.1. Identification - Qui peut faire la demande ?

► L'école

Si l'établissement scolaire public fait la demande, il faut qu'il ait constitué une coopérative scolaire en association autonome ou cette demande devra transiter par l'Office central de coopération à l'école lié à cet établissement qui est en mesure de recevoir des fonds et de les redistribuer pour le projet.

► Le référent

Nous conseillons que la demande soit portée directement par l'établissement scolaire mais la structure référente (collectivité, association d'éducation à l'environnement...) peut également faire la demande et regrouper plusieurs demandes à l'échelle de son territoire.

1.2. Présentation du projet – points d'attention

► Une aire éducative en lien avec les milieux aquatiques

La demande étant adressée à l'agence de l'eau Seine-Normandie, il est essentiel que l'aire éducative soit en lien avec les milieux aquatiques (milieu marin, zone humide, milieux aquatiques d'eau douce...).

Comme la méthodologie aires éducatives le décrit, les élèves doivent être impliqués autant que possible dans le choix du site de leur aire éducative afin de se saisir pleinement du projet.

Cela rend donc difficile le fait de présenter un dossier de financement affirmant a priori le lien du site avec les milieux aquatiques.

Pour contourner cette difficulté et si vous en avez la possibilité, vous pouvez présélectionner 2 ou 3 sites proches de l'école et en lien avec les milieux aquatiques parmi lesquels les élèves pourront choisir.

Vous pouvez dans ce cas indiquer les spécificités de chaque site et les liens avec les milieux aquatiques dans la partie du dossier : décrire la façon dont seront abordées la gestion de l'eau et la présentation des acteurs de l'eau.

Si le projet n'est pas en lien avec ces milieux, vous pouvez vous orienter vers d'autres financeurs. N'hésitez pas à vous rapprocher de l'équipe nationale : aireseducatives@ofb.gouv.fr

► Description du projet pédagogique : attention à ne pas être directif !

Le formulaire demande de présenter le projet d'aire éducative. Il est important de respecter l'esprit du dispositif des aires éducatives : vous ne pourrez pas dire à l'avance ce que vont faire les élèves (si vous êtes déjà engagé dans la démarche, vous pouvez présenter les grandes orientations de votre aire éducative et les perspectives imaginées par les élèves).

1.3. Aide pour remplir le formulaire pas à pas

Planning de réalisation :

Vous ne pourrez faire la demande qu'une seule fois (avant fin juillet 2021). Ce financement étant attribué pour 3 ans, n'hésitez pas à vous projeter dans le futur.

Le projet aires éducatives étant fortement guidé par les élèves, il est compliqué d'établir un planning précis des activités sur trois ans.

Nous vous incitons par contre à préciser votre organisation générale, par exemple :

- Septembre 2021-juillet 2022 :

Première année de projet avec la classe unique de CM2. Le référent interviendra « X » demi-journées (10 en moyenne) en classe ou à l'extérieur pour aider les élèves à développer leur projet.

-Septembre 2022-juillet 2023 :

Même déroulement

Les dates des sorties seront fixées (au moins en partie) en septembre de chaque année entre l'enseignant et le référent. Les sujets seront déterminés au fur et à mesure suivant l'avancée des réflexions des élèves.

Un passage de flambeaux sera effectué chaque année en juillet des anciens CM2 vers les CM1 futurs CM2 en charge de l'aire éducative

Projet pédagogique (*objectifs, enjeux, public, étapes*) :

Pour présenter le projet (objectifs, enjeux, public, étapes) reprenez le [guide méthodologique de l'OFB](#) (lien) et indiquez les démarches que vous avez déjà entreprises en lien avec votre contexte local.

Ce que dit le guide méthodologique :

Les objectifs des aires éducatives :

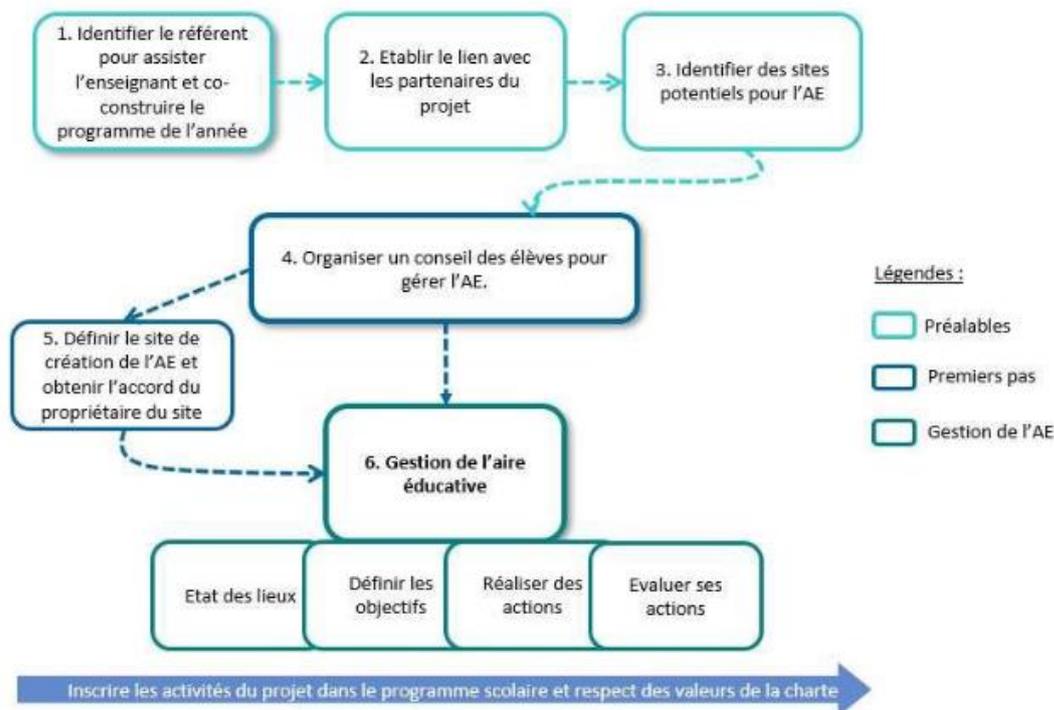
- ▶ développer l'éco-citoyenneté des plus jeunes et l'éducation au développement durable à travers une approche participative de la gestion d'un bien commun.
- ▶ renforcer la préservation des milieux aquatiques grâce à la mobilisation des écoles et des acteurs locaux.
- ▶ créer des synergies territoriales entre usagers, communauté éducative et acteurs des espaces naturels pour faire émerger un nouveau rapport équilibré entre société et environnement par le développement durable.

La création d'une aire éducative s'inscrit pleinement dans les dimensions pédagogiques et civiques de l'enseignement scolaire. Elle utilise en effet une démarche de projet qui permet d'aborder la transmission de connaissances et de compétences par la conjugaison de l'expérience et de la théorie.

Trois axes structurent le label :

- ▶ « Connaître » : acquisition de connaissances scientifiques, empiriques et civiques sur le patrimoine naturel et culturel du territoire,
- ▶ « Vivre » : découverte de son territoire et de ses acteurs,
- ▶ « Transmettre » : transmission des savoirs et gestion d'un patrimoine commun préservé.

Si les projets portés par les élèves peuvent être multiples, la méthodologie d'une aire éducative est, quant à elle, structurée en grandes étapes :



Une aire éducative est portée par les élèves (ils sont acteurs du projet) et ancrée dans son territoire : les enfants seront en lien avec les élus mais aussi tous les acteurs potentiels qui ont des activités sur ou proche de leur aire éducative.

Ce que l'on attend dans votre dossier :

Objectifs :

-Quels sont vos objectifs en termes d'effets sur les élèves et le territoire ?

Enjeux :

-Avez-vous identifié des enjeux particuliers éducatifs ou sur votre territoire auquel votre projet pourra répondre ?

Publics :

- Nombre de classes impliquées
- Niveau des élèves
- Lien pris avec les communes ou autres acteurs

Etapes :

Vous pouvez décrire à titre indicatif les grandes étapes de construction du projet.

Exemple :

- 1) Prospection pour le choix de sites potentiels à montrer aux élèves (enseignants/référents)
- 2) Démarrage du projet avec les élèves. Définition commune de leur vision de ce qu'est une aire éducative.
- 3) Premières sorties sur les différents sites potentiels.

Etc...

Détaillez le contexte territorial et les principales problématiques liées au public cible :

Ce que l'on attend dans votre dossier :

L'idée est de balayer le contexte territorial (enjeux environnementaux, acteurs socio-économiques, patrimoine culturel) et d'indiquer que ces différentes composantes pourront être investiguées de manière plus ou moins approfondie par les élèves selon l'orientation qu'ils donnent à leur projet d'aire éducative.

Décrire la façon dont la pédagogie active sera développée (*participation du public visé : groupes de travail, prises de parole, échanges, etc.*) :

C'est vraiment le cœur du dispositif et la pédagogie active est notamment portée par le conseil des élèves.

Afin de pouvoir prendre les décisions concernant leur aire éducative, ils ont besoin d'échanger, de discuter, de débattre et de voter. Le conseil de la Mer/Terre va donner un cadre à ces échanges : il s'agit d'un lieu de prise de décision participative où tous les élèves pourront s'exprimer. Cette organisation permet d'expérimenter la démocratie et la gestion collective d'un bien commun. La constitution et la formalisation de ce conseil avec vos élèves est l'une des premières étapes de la création d'une aire éducative puisque c'est ce conseil qui déterminera la zone à protéger, qui enverra la demande de mise à disposition du site au propriétaire foncier, qui définira les objectifs de préservation de la biodiversité du site, etc.

Ce conseil se réunit autant que de besoin !

Dans un second temps, le conseil élargi sera mis en place : il se réunit moins régulièrement que le conseil de la Mer/Terre. Par exemple, certaines écoles en mettent en place un unique en fin d'année, d'autres 1 au début et 1 à la fin de l'année et d'autres 1 par trimestre. Ce conseil regroupe, en plus des élèves et de leur enseignant, des personnes extérieures au projet qui ont été invitées. Ce conseil est organisé à la demande des élèves, lorsqu'ils souhaitent partager leurs réflexions et idées, questions avec des acteurs extérieurs qui pourront les aider. Ainsi les conseils élargis ont souvent lieu lorsque les élèves ont atteint un certain degré de maturité sur leur aire éducative, souvent à partir de mars/avril.

Le conseil élargi peut prendre différents formats :

- Rencontrer et questionner des gestionnaires de milieu qui pourront les conseiller sur la préservation de la biodiversité de leur site.
- Rencontrer et questionner des scientifiques ou des associations (d'usagers, du patrimoine...) afin d'en apprendre davantage sur une thématique qui les intéresse et notamment sur l'impact du réchauffement climatique.
- Rencontrer et questionner les élus communaux afin de connaître les actions en faveur de l'environnement sur la commune. C'est l'occasion d'en savoir un peu plus sur la manière dont l'eau est gérée (eau potable et assainissement).
- Présenter des propositions d'actions de préservation de la biodiversité aux élus communaux et en discuter avec eux.

Lors des conseils élargis, les élèves peuvent d'une part faire entendre leur voix mais aussi comprendre que la gestion d'un espace commun résulte d'un compromis prenant en compte des opinions parfois divergentes.

Ce que l'on attend dans votre dossier :

Vous pouvez décrire ici les modalités de mise en œuvre des conseils d'élèves (organisation, fréquence).

Vous pouvez également décrire comment vous avez prévu d'intégrer le projet aire éducative dans le cadre des enseignements scolaires.

Décrire la façon dont les individus seront responsabilisés par l'action éducative prévue :

Cf. conseil des élèves et le principe d'élèves-acteurs dans une aire éducative.

Quels effets sur les acteurs du territoire si vous pensez qu'il y en aura ?

Décrire la façon dont seront abordées la gestion de l'eau et la présentation des acteurs de l'eau (rôle de la collectivité, de l'Etat, etc.) :

Il est difficile de répondre à cette question à priori puisque l'identification formelle de votre zone et de ses enjeux se fera avec vos élèves. Cependant vous pouvez décrire à priori la méthodologie que vous pensez employer pour aborder la gestion de l'eau.

- Si vous avez pré-identifié des zones d'études, décrivez au mieux le « Qui fait quoi dans le domaine de l'eau » et les enjeux de gestion sur chacune de ces zones.
- Identifier dès maintenant et citer les spécialistes du territoire qui pourront éventuellement appuyer les élèves dans leur projet et que vous pourrez rencontrer.
- Indiquez-nous dès maintenant comment vous pensez faire ressortir les enjeux aquatiques. Par exemple, lors de vos rencontres avec les acteurs du territoire, vous pourrez en profiter pour leur demander quel est le rôle des élus en matière de gestion de l'eau (eau potable, assainissement, milieu naturel) ?
- Quel est le rôle des gestionnaires de milieux aquatiques ?
- Quel est le rôle des services de l'Etat ?

Quels seront les outils pédagogiques et/ou de communication créés à cette occasion ?

Les outils pédagogiques utilisés pour le projet sont principalement ceux des aires éducatives. Pour ce qui concerne les réalisations des élèves, il faut mentionner ici que vous ne pouvez pas présager de ce qu'ils vont faire mais qu'ils seront pris en compte et précisés dans le bilan final. Ce bilan final permettra de demander le solde du financement à la fin de l'opération (20 % du montant total puisque vous bénéficierez de 80 % d'acompte à la mise en place de la convention).

Le projet « aires éducatives » peut être valorisé en termes de communication sur le territoire. Ces actions de communication peuvent être établies au fur et à mesure avec les élèves et même faire partie des objectifs qu'ils vont se fixer en termes de sensibilisation.

Vous pouvez indiquer ici vos ambitions de communication à minima.

2. Qui contacter si besoin ?

Avant de transmettre votre demande de financement à l'agence de l'eau Seine-Normandie, nous vous conseillons de vérifier son éligibilité auprès de l'OFB.

2.1. Contacts OFB selon votre territoire :

- Hauts de France : Hélène BRAULT : helene.brault@ofb.gouv.fr
- Ile-de-France : Sabine Moraud ou Matthias Tetot : sabine.moraud@ofb.gouv.fr ou matthias.tetot@ofb.gouv.fr
- Normandie : Nathalie CHEVALLIER, nathalie.chevallier@ofb.gouv.fr
- Grand Est : Julien Eidenschenck, julien.eidenschenck@ofb.gouv.fr
- Bourgogne Franche Comté : Caroline Miny, caroline.miny@ofb.gouv.fr
- Centre Val de Loire : Marine Colombey, marine.colombey@ofb.gouv.fr

2.2. Lorsque les contenus pédagogiques seront conformes aux critères d'une aire éducative, vous pouvez transmettre votre demande de financement à l'agence de l'eau Seine-Normandie



- Les dépenses sont financées à compter de la date de dépôt du dossier à l'agence de l'eau. Toutes les actions qui auront eu lieu avant cette date ne pourront pas être prises en compte.
- Le projet est financé par l'agence de l'eau à 80 %. L'école ou la structure référente devra trouver les 20 % restants.
- L'aide de l'agence de l'eau intervient si l'aire éducative porte sur un milieu humide. Comme expliqué en 1.2 vous pouvez favoriser cet aspect en présélectionnant des sites en lien avec les milieux humide.
Cependant, étant donné que le choix de la zone dépend du conseil des enfants, il faudrait prévoir un accompagnement financier souple ou garanti (collectivité ou autres financeurs) pour couvrir les frais engagés avant ce choix ou si le site final n'est pas humide.

- **Normandie** ([direction territoriale et maritime Bocages Normands](#) et direction territoriale et maritime Seine-Aval) : Barbara TETELAIN
tetelain.barbara@aesn.fr (Tel. 02 35 63 61 45)
- **Picardie** ([direction territoriale Vallées d'Oise](#)) : Mélissa MAGOUTIER
magoutier.melissa@aesn.fr (Tel. 03 44 30 41 22)
- **Champagne** ([direction territoriale Vallées de Marne](#)) : Sabine LABOUREL
labourel.sabine@aesn.fr (Tel. 03 26 66 57 75)
- **Bourgogne** ([direction territoriale Seine-Amont](#)) : Sébastien REDOUTE
redoute.sebastien@aesn.fr (Tel. 03 86 83 16 23)
- **Ile de France** ([direction territoriale Seine Francilienne](#)) : Isabelle DUMONT
dumont.isabelle@aesn.fr (Tel. 01 41 20 16 59)